Publié le ID : 019-200066744-20240924-20240411A-DE



Délibération n°2024-04-11a

Réf. Nomenclature « Actes »: 7.2.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Tarification des redevances spéciales

Nombre de membres du conseil					
En exercice	101				
Présents	60				
Pouvoirs	12				
Votants	72				

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 17 septembre 2024 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Frédéric Bivert est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

• Élus ayant donné pouvoir :

Arfeuillère Christophe	à	Tony Cornelissen	Gautier Stéphanie	à	Barbara Vimon
Barbe Gilles	à	Michèle Valibus	Gibouret- Lambert Aurélie	à	Pierre Chevalier
Brugère Jeremy	à	Jean-Marc Michelon	Guitard Jean- Pierre	à	Michel Pesteil
Calla Tony	à	Philippe Pelat	Lacrocq Michel	à	Marc Bujon
Cronnier Pierrick	à	Françoise Talvard	Padilla-Ratelade Marilou	à	François Ratelade
Delibit Sandra	à	Jean-Marc Sauviat	Ribeiro Sophie	à	Mady Junisson

Élus excusés :

Alphonsout Jean-Paul; Arnaud Gérard; Betoule Philippe; Bézanger Joël; Bodeveix Jean-Pierre; Boyer Laurence; Bredèche Robert (représenté); Brindel Stéphane (représenté); Briquet Isabelle; Calonne Vincent; Chapuis Laëtitia; Couderc Daniel (représenté); Coulaud Danielle; Delbègue Jean-Pierre; Devallière Sébastien; Fiancette Yoann; Granet Henri; Jouve Nicolas (représenté); Jouve Patrick; Juillard Patrice; Le Royer Sandrine; Louradour Pierrick; Mazière Daniel; Miermont Dominique; Mouty Samuel; Nirelli Catherine; Parrain Céline; Peyrat Nathalie; Picard Nadine; Prabonneau Sylvie; Repezza Guillaume; Saugeras Michel (représenté); Soulefour Marie-Christine; Ventadour Elisabeth.

Délibération n°2024-04-11a

Envoyé en préfecture le 01/10/2024 Reçu en préfecture le 01/10/2024 Publié le



ID: 019-200066744-20240924-20240411A-DE



Vu le projet de territoire de Haute-Corrèze Communauté s'appuyant notamment sur la volonté d'être et de demeurer un « territoire préservé » soucieux de protéger et de valoriser ses richesses et un « territoire responsable » assurant un avenir durable à Haute-Corrèze Communauté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-14 et 2333-78 qui stipulent que les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets résultant d'activités professionnelles ou administratives et assimilables aux déchets ménagers qu'ils collectent et traitent sans sujétions particulières ;

Vu la Loi n°92-646 du 13 juillet 1992 portant obligation de mettre en place une redevance spéciale pour financer l'élimination des déchets ménagers ;

Vu la délibération n°2017-07-22 du 29 juin 2017 de Haute-Corrèze Communauté instaurant une redevance spéciale à compter du 1er janvier 2017 ;

Le président explique que la redevance spéciale concerne tous les professionnels du territoire dont la collecte et le traitement des déchets sont pris en charge par Haute-Corrèze Communauté.

Elle a pour vocation d'apporter une réponse à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, les administrations, les établissements publics et les associations, qui, par leurs caractéristiques et les quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes ni pour l'environnement.

En 2018, la redevance spéciale a été harmonisée. Elle se calcule sur la base du volume des bacs mis à disposition par Haute-Corrèze Communauté ramené à la fréquence hebdomadaire de collecte multiplié par le coût au litre soit la formule suivante :

(Volume des bacs déchets résiduels (bacs gris) x Nombre de bacs affectés x Fréquence de collecte x coût de traitement en €/an)

En 2024, il a été conservé ce mode de calcul.

Pour 2024, le tableau annexé reprend les mêmes caractéristiques que celui réalisé en 2023.

La facturation de la redevance spéciale est établie une fois par an, au cours du dernier trimestre de « l'année n ».

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

APPROUVE les tarifs de la redevance spéciale, applicables pour l'année 2024.

A l'unanimité				
Votants	72			
Pour	72			
Contre	0			
Abstention	0			

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 24 septembre 2024

Le Président, Pierre Chevalier